

Direction de la mer et du littoral de Corse

Service de l'Action de l'État en Mer
Dossier suivi par
Michel Camps
michel.camps@mer.gouv.fr

Objet : Procès-verbal de la commission nautique locale du mardi 11 mars 2025

La commission nautique locale constituée par la décision n°17/DMLC/AEM/25 du 28 janvier 2025, s'est réunie le mardi 11 mars 2025 à 11h00 dans les locaux de la Préfecture de Corse, cours Napoléon, 20000 Ajaccio.

Elle était appelée à émettre un avis sur le renouvellement d'AOT et la modification de la Zone de Mouillage et d'Équipements Légers (ZMEL) de Sant'Amanza.

Monsieur Michel MALLARONI, directeur du port de plaisance de Bonifacio, était présent, en tant que représentant du porteur de projet.

Étaient également présents :

- Madame Sophie PITON, cheffe de service action de l'État en mer - DMLC
- Monsieur Michel CAMPS, Chargé de mission AML - DMLC ;

Madame PITON remplit les fonctions de présidente de la commission et Monsieur CAMPS remplit les fonctions de secrétaire de la commission.

La séance a été ouverte à 10h55.

La présidente, Madame PITON, introduit la séance en rappelant l'objet d'une commission nautique locale et cède la parole à Monsieur MALLARONI, porteur de projet.

1. Présentation du dossier

Les coffres de mouillage pour la grande plaisance ont été installés en 2021 dans le secteur de Sant'Amanza, commune de Bonifacio. Cela fait suite à l'arrêté préfectoral n°123/2019 fixant le cadre général du mouillage et l'arrêt des navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée.

Monsieur MALLARONI présente le bilan techniques, scientifique et financier de 4 saisons d'exploitation.

Au niveau technique, lors de la saison 2023, deux ruptures de mouillage se sont produites. A la suite de ces incidents, il a été décidé de remplacer les câbles en nylon par des chaînes.

Présentation du renouvellement

- Durée de l'AOT deux ans ;
- 14 bouées réparties en deux ZMEL ;
 - 12 bouées pouvant accueillir des navires jusqu'à 45 mètres au lieu de 40 mètres (coffres de 26t) ;
 - 2 bouées pouvant accueillir des navires jusqu'à 70 mètres au lieu de 60 mètres (coffres de 46t).
- Élargissement de la période d'exploitation de 4 mois à 6 mois (01 mai au 30 octobre) ;
- Mise en place d'une réunion annuelle de bilan d'activité réunissant le MOA, DMLC et OEC ;
- Modification du protocole de suivi des impacts des coffres à la demande de la RNBB ;

Monsieur MALLARONI cède la parole à Madame Sophie PITON pour détailler les mesures du règlement de police :

- Limitation de vitesse à 5 nœuds ;
- Nage autorisée en dehors des périodes de prise et lâcher de coffres dans le rayon du cercle d'évitement du navire ;
- Kayaks et paddles autorisés sous réserve de respecter la réglementation nationale d'utilisation ;
- Pêche de loisir interdite toute l'année ;
- Pêche professionnelle autorisée hors période d'exploitation ;
- VNM (véhicules nautiques à moteur) basés sur les bateaux amarrés aux bouées autorisés uniquement sur transit au-delà de la bande des 300 mètres ;
- Plongée autorisée uniquement pour la maintenance, le suivi scientifique ou des actions pédagogiques ;
- Activités dans la ZMEL organisées uniquement sur proposition du gestionnaire ;

2. Examen du projet par les membres de la commission

Monsieur Toussaint RAIMONDI, responsable du collège du lamanage demande quelles ressources en matériel et personnels sont utilisées pour le fonctionnement des ZMEL.

Monsieur MALLARONI répond qu'ils ont une embarcation type semi-rigide avec 2 agents dont un chef d'équipe présent durant toute la saison (3 ETP sur 4 mois d'exploitation). L'amplitude horaire est 8h-19h au lieu de 10h-18h précédemment. Il précise que le personnel n'a pas le statut de marin. Une convention avec la SNSM de Bonifacio est passée pour la gestion de la pollution et de la sauvegarde de la vie humaine.

Monsieur Damien CATOIRE, premier prudhomme de pêche de Bonifacio demande si un démontage complet est effectué hors période d'exploitation.

Monsieur MALLARONI répond que oui, seule la bouée de récupération de données météorologiques est laissée sur place.

Madame Véronique LAFFONT, Représentante du collège de la SNSM demande si les données météorologiques récoltées sont publiques.

Monsieur MALLARONI répond que non.

Madame LAFONT demande si les embarcations de sauvetage sont autorisées à plonger lors d'une intervention.

Monsieur MALLARONI répond que oui et que les navires peuvent être mis en sécurité sur des bouées des ZMEL après contact avec le gestionnaire.

Monsieur CATOIRE informe qu'une fermeture au 30 octobre n'est pas en adéquation avec la période de pêche du rouget qui débute fin septembre/début octobre sur le secteur de Sant'Amanza.

Monsieur MALLARONI propose de valider au travers de cette AOT de 2 ans la concomitance des activités.

Monsieur RAIMONDI demande si la météo est diffusée et par qui.

Monsieur MALLARONI répond que oui, la météo est diffusée par le gestionnaire. Il rajoute que les conditions d'utilisation et les limitations d'exploitation sont transmises au navire amarré.

Monsieur Yves LAFONT, représentant du collège de la plaisance demande s'il est possible d'inscrire les limitations sur les coffres.

Monsieur MALLARONI répond que la réflexion sera faite, mais qu'il n'est pas favorable à la mesure car les navires venant s'amarrer sont des marins professionnels.

Madame PITON demande comment est diffusée l'information en cas d'atteinte des limites d'exploitation.

Monsieur MALLARONI répond qu'un courriel est envoyé aux usagers de la ZMEL. Il explique qu'en cas de phénomènes météo soudains et brefs, les navires préfèrent souvent rester sur les coffres.

Monsieur LAFONT demande comment seront délimitées les ZMEL.

Monsieur MALLARONI informe qu'il y aura un balisage des zones et que l'équipe présente sur place assure de la prévention en cas de mouillage ou de navigation dans les ZMEL.

Monsieur Vincent ROMANETTI, responsable du collège des pilotes demande si les zones apparaîtront sur les cartographies.

Madame PITON répond que la demande sera faite pour publication sur les cartes SHOM.

3. Avis des membres de la commission.

Il est procédé au vote.

Avis favorable à l'unanimité sur le renouvellement et la modification d'un AOT pour des ZMEL dans le secteur de Sant'Amanza, avec les recommandations suivantes :

- Réfléchir sur l'inscription à mettre sur les coffres : limites d'exploitation (vitesse du vent, longueur navire etc..) sur les coffres, notamment dans le cas d'un plaisancier venant s'amarrer dans des conditions difficiles ;
- Inscription des zones sur les cartes SHOM ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.

Collège	Membre titulaire	Signature
Coprésidence	Madame la cheffe du service Action de l'État en Mer, Sophie PITON représentant Monsieur le Préfet de la Corse-du-Sud et Monsieur le Préfet maritime pour la Méditerranée	
De Droit	Madame la cheffe du service Action de l'État en Mer, Sophie PITON représentant Monsieur le Directeur de la mer et du littoral de Corse	
Collège SNSM	Madame LAFONT	
Collège des pilotes	Monsieur ROMANETTI	
Collège du lamanage	Monsieur RAIMONDI	
Collège des pêcheurs	Monsieur CATOIRE	
Collège des plaisanciers	Monsieur LAFONT	